

## COMMISSION PERSEVERANCE SCOLAIRE

**Référence : BA spécial n°438, p12**

**Compte tenu des circonstances sanitaires, il n'y aura pas cette année de commission territoriale d'étude des dossiers.**

Les élèves concernés par cette commission relèvent de 3 catégories :

### **1- Parcours Passerelle**

Il s'agit des élèves ayant effectué dans l'année un parcours passerelle comportant à minima un stage passerelle validé par le chef d'établissement d'accueil et qui n'ont pu intégrer la formation souhaitée en cours d'année.

Concernant les élèves de 2<sup>nd</sup>e GT, la bonification s'appliquera uniquement à des vœux de 1<sup>ère</sup> professionnelle.

- **Dossier passerelle** instruit par l'établissement d'origine

### **2- Dispositifs de la MLDS**

Il s'agit des élèves ayant suivi un dispositif de la MLDS **et** candidats à une affectation en lycée professionnel public. Il s'agit également d'élèves ayant bénéficié d'un Parcours en lycée et pour lesquels un changement d'affectation est demandé.

- **Dossier MLDS** instruit par la MLDS et l'établissement d'origine (cf BA spécial n°438 procédure p44 et dossiers D 9-2, D9-3 et D9-4, p72, 76 et 77)

### **3- Droit au Retour en Formation Initiale – DARFI et/ou obligation de formation**

Il s'agit de jeunes non scolarisés.

- **Dossier Retour en formation initiale** instruit par le CIO

### **Procédure et calendrier**

Les établissements d'origine ou les CIO saisissent sur l'application spécifique dédiée (Cf site ARENA), uniquement les vœux des élèves pour lesquels ils ont émis un avis favorable sur le dossier, et susceptibles ainsi de se traduire en bonification Pré AFFELNET.

**Date limite de saisie : vendredi 4 juin.**

Les dossiers correspondants sont déposés sur la **PNE EPLE des IEN-IO 13, pour le vendredi 4 juin.**

**Cette démarche ne dispense pas de la saisie des vœux des élèves dans AFFELNET lycée** (cf BA spécial).

Les vœux saisis sur l'application, font l'objet d'une régulation au plan départemental dans le cadre d'une **commission animée par les IEN-IO.**

Suite à la commission départementale, les établissements et CIO pourront prendre connaissance de la validation des avis sur l'application dédiée, **à partir du vendredi 11 juin.** Les avis validés seront transformés en bonifications Pré-affelnet dans AFFELNET, saisies par la DSDEN.

**Concernant les élèves Allophones, une note spécifique sera consacrée à leur participation à AFFELNET lycée.**